



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D6 - Aide à l'installation de médecins dans la Maison médicale de la Source

Date de convocation : 20 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Julien SARRAZIN, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Myriam DEBARGE à Cyril CHAPPET ; Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à Marylène JAUNEAU

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Hénoc CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Pierre-Michel MARCH

Absent : 1

Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Anne-Marie BREDECHE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D6 - Aide à l'installation de médecins dans la Maison médicale de la Source

Rapporteur : Mme la Maire

A l'instar d'autres zones rurales, le territoire des Vals de Saintonge et de la Ville de Saint-Jean-d'Angély est confronté à une situation de désertification médicale. Cette difficulté d'accès aux soins est attestée par le classement de la Ville en zone d'action complémentaire (ZAC) par arrêté n° 2022-051 du 25 avril 2022 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisantes ou par des difficultés d'accès aux soins pour la profession de médecin.

C'est pourquoi, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a d'ores et déjà pris certaines mesures destinées à lutter contre ce phénomène de difficulté d'accès aux soins :

- accompagnement technique et administratif des professionnels de santé dans le cadre du projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) ;
- rachat et modernisation de la Maison médicale de la Source, siège de la MSP ;
- mise en place de la Maison Sport-Santé (prévention) ;

Au-delà des actions menées par la Ville, des dispositifs de soutien financier (aide ou exonération) existent pour aider à l'installation des médecins dans le département de la Charente-Maritime.

Afin de consolider l'action entreprise sur la MSP et d'accroître les effectifs de la Maison médicale de la Source, il apparaît nécessaire que la Ville de Saint-Jean-d'Angély complète ses dispositifs d'accompagnement des professionnels de Santé en soutenant les médecins généralistes venant emménager au sein de la Maison médicale de la Source.

Cette aide prendrait la forme d'une aide financière indirecte consistant en l'exonération des 6 premiers mois de loyer pour tout nouveau médecin généraliste s'installant dans les locaux de la Maison médicale de la Source. Le montant de cette aide indirecte correspondrait à une somme de 4 500 €.

Les cellules louées aux médecins étant dépourvues de meubles et équipements médicaux, cela permettrait de soutenir l'acquisition du premier équipement nécessaire à leur pratique au sein de l'établissement.

En contrepartie, le médecin généraliste s'engagerait à pratiquer au sein de la Maison de Santé pour une durée minimale de cinq ans à compter de sa date d'entrée dans la Maison médicale de la Source.

A défaut, il devrait rembourser à la Ville la somme de 4 500 € correspondant à cette exonération de loyer.

Les modalités de gestion de ce dispositif d'aide seraient encadrées par la convention annexée à la présente délibération.

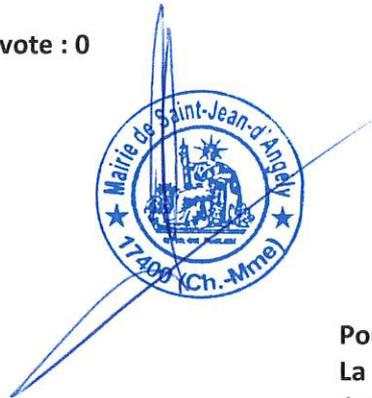
Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de la création d'un dispositif d'aide indirecte à l'installation de médecins généralistes au sein de la Maison médicale de la Source consistant en l'exonération des 6 premiers mois de loyer selon les modalités prévues dans la convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Mme la Maire à instruire les dossiers correspondants et octroyer cette aide aux professionnels de santé éligibles ;
- d'entreprendre toute démarche et de signer tout document nécessaire à cet effet.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.